**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**du 7 Juillet 2020**

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – AUGER Jean-Louis – TEIXEIRA Andréia – MANCEAU David – BAUD Françoise – BERTRAND Adrien – CHAUVEAU Delphine – BILLARD Fabien – MIGNE Mélanie –JOUBERTEAU Yolande – SOULAINE Guy – LIEHRMANN-DREUX Simone – JUTARD Marinette – JOURDAIN Éric – TROADEC Anne

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

M. DUSSEVAL Tony a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

SOMMAIRE

[TIRAGE AU SORT DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2021 2](#_Toc46913409)

[APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 16 JUIN 2020 2](#_Toc46913410)

[EMPRUNT POUR LA BOULANGERIE (délibération n° 2020-0077) 3](#_Toc46913411)

[DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0078) 3](#_Toc46913412)

[EXONERATION DE LOYERS PROFESSIONNELS (délibération n° 2020-0079) 3](#_Toc46913413)

[TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE (délibération n° 2020-0080) 4](#_Toc46913414)

[CLIMATISATION DE LA MEDIATHEQUE 4](#_Toc46913415)

[STRUCTURE DE JEU POUR L’ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2020-0081) 4](#_Toc46913416)

[COUPE D’HERBE Mme BOUCARD (délibération n° 2020-0082) 4](#_Toc46913417)

[INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2020-0083) 4](#_Toc46913418)

[REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF (délibération n° 2020-0084) 5](#_Toc46913419)

[REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SyDEV (délibération n° 2020-0085) 5](#_Toc46913420)

[TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2020 (délibération n° 2020-0086) 6](#_Toc46913421)

[SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE (délibération n° 2020-0087) 7](#_Toc46913422)

[CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE (délibération n° 2020-0088) 7](#_Toc46913423)

[SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE) (délibération n° 2020-0089) 7](#_Toc46913424)

[SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE 16 HEURES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE) (délibération n° 2020-0090) 7](#_Toc46913425)

[CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE 16 heures (CONTRAT DE PROJET) (délibération n° 2020-0091) 8](#_Toc46913426)

[INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D’EXERCICE 9](#_Toc46913427)

[REGULARISATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE DEROGATOIRE AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE (délibération n° 2020-0092) 9](#_Toc46913428)

[MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL 10](#_Toc46913429)

[CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS EPS DANS LES ECOLES (délibération n° 2020-0093) 10](#_Toc46913430)

[APPROBATION DU SCOT (délibération n° 2020-0094) 11](#_Toc46913431)

[REGULARISATION DECISION DU MAIRE N° 1/2020 PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT (délibération n° 2020-0095) 12](#_Toc46913432)

[CONVENTION D’ADHESION PROCLUB ASSISTANCE A LA MAITRISE D’OUVRAGE MARCHE ALIMENTAIRE 2020/2021 (délibération n° 2020-0096) 12](#_Toc46913433)

[CONVENTION D’ENTRETIEN PISTE CYCLABLE (délibération n° 2020-0097) 12](#_Toc46913434)

[PROPOSITION D’ACHAT DE LA PARCELLE AE.54 (partie) 13](#_Toc46913435)

[ACCORD DE PRINCIPE POUR UN EFFACEMENT DE RESEAU DANS UNE PARTIE DE LA RUE DES FAIENCIERS ET DE LA RUE NATIONALE 13](#_Toc46913436)

[ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (délibération n° 2020-0098) 13](#_Toc46913437)

[COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération n° 2020-0099) 14](#_Toc46913438)

[DEVIS SICLI (délibération n° 2020-0100) 15](#_Toc46913439)

[DEMANDE SUBVENTION « LE MOULIN DE POMERE » 16](#_Toc46913440)

[INFOS DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER 16](#_Toc46913441)

[QUESTIONS DIVERSES 16](#_Toc46913442)

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l’ordre du jour les points suivants :

* Devis SICLI
* Demande de subvention

Monsieur le Maire demande de soit retiré de l’ordre du jour le point suivant :

* Institution du temps partiel et modalités d’exercice

Accord du Conseil Municipal.

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien et Mme DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance

## TIRAGE AU SORT DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2021

Conformément à l’arrêté préfectoral n° 136/2020/DRLP/1 du 10 mars 2020, il est procédé à l’établissement de la liste préparatoire des jurés pour l’année 2021 en tirant au sort sur la liste électorale 9 jurés pour les communes de L’ILE D’ELLE, VOUILLE-LES-MARAIS, LE GUE DE VELLUIRE et LA TAILLEE à savoir :

* Mme SERANDON-LASSALE Marie-Laure de La Taillée
* M. LEVY Jean-Jacques de Vouillé les Marais
* Mme BILLAUD épouse GIRARD Thérèse du Gué de Velluire
* Mme RODOT épouse DUPUY Josseline de Vouillé les Marais
* Mme GONTHIER épouse MIGNONNEAU Marie-Nadine du Gué de Velluire
* Mme GUILBAUD épouse DENECHAUD Christine de Vouillé les Marais
* Mme PAIN épouse LEBEAU Anaëlle de l’Ile d’Elle
* Mme CHAIGNEAU épouse COUTON Françoise de l’Ile d’Elle
* Mme CHARNEAU Catherine de La Taillée

## APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 16 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 16 juin à l’unanimité.

Cependant, Monsieur Fabien BILLARD demande que soit annexé à ce procès-verbal le courrier qu’a lu Mme TROADEC Anne lors de cette réunion. Monsieur le Maire demande à Mme TROADEC de lui remettre ce courrier ce soir. Mme TROADEC répond que ce n’était pas un courrier mais des notes qui lui ont servi à faire son intervention et qu’elle ne les a plus.

## EMPRUNT POUR LA BOULANGERIE (délibération n° 2020-0077)

Monsieur le Maire informe le Conseil que 3 organismes ont répondu à la demande d’un prêt de 206.000 € pour financer les travaux de la boulangerie :

* Crédit Agricole Atlantique Vendée : prêt sur 20 ans avec un taux de 1,16 % et une échéance constante trimestrielle de 2.888,95 € et 250,00 € de frais de dossier.
* Crédit Mutuel : prêt sur 20 ans avec un taux de 1,32 % et une échéance constante trimestrielle de 2.934,06 € et 200,00 € de frais de dossier.
* Caisse d’Epargne : prêt sur 20 ans avec un taux de 1,32 % et une échéance constante trimestrielle de 2.934,06 € et 412 € de frais de dossier (0,20 % du montant emprunté)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 3 contre, autorise Mr le Maire à réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE un emprunt d’un montant de 206.000,00 €., d’une durée de 20 ans, à un taux fixe de 1.16 % avec une périodicité trimestrielle. Le montant de l’échéance trimestrielle est de 2.888,95 €. Le montant des frais de dossier s’élève à 250,00 €

La COMMUNE de L’ILE D’ELLE s’engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Les fonds seront versés à L’EMPRUNTEUR par virement à la Trésorerie de CHAILLE LES MARAIS

Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0078)

Chaque année, 5000 € TTC sont alloués pour les dépenses d’investissement de l’école Jacques Prévert au compte 2184 mobilier. Cette année, l’école souhaite acquérir du matériel de bureau et informatique. Le montant de 5000 € prévu au compte 2184 doit donc être mis au compte 2183.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
|  | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Section d’investissement |  |  |  |  |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique |  | 5 000,00 € |  |  |
| 2184 – mobilier  | 5 000,00 € |  |  |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte cette décision modificative sur le budget principal de la commune.

## EXONERATION DE LOYERS PROFESSIONNELS (délibération n° 2020-0079)

 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, au vu de la situation exceptionnelle d’état d’urgence, il a exonéré Mme HOTIER Amandine et Mme NATUREAU Sophie du loyer professionnel de Mai. Ces deux personnes n’ont pas pu exercer leur activité professionnelle durant la période de confinement.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve cette décision.

 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TAPIN Rodolphe a demandé une suppression ou éventuellement une réduction considérable des loyers depuis mars.

 Le Conseil Municipal, considérant que la non activité n’est pas due à la période de confinement puisque Monsieur TAPIN est décédé avant, considérant que la famille TAPIN n’a toujours pas, à ce jour, résilié le bail, décide à l’unanimité, de ne pas accorder d’exonération ou de réduction de loyers.

## TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE (délibération n° 2020-0080)

Monsieur le Maire propose d’augmenter les tarifs du restaurant municipal et de l’accueil périscolaire de 2% pour l’année scolaire 2020/2021 par rapport à l’année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, AUGMENTE de 2% les tarifs du restaurant municipal et de l’accueil périscolaire pour 2020/2021.

Les tarifs seront donc les suivants :

* Repas enfant 2,99€
* A partir du 3ème enfant d’une même famille 2,77€
* Repas adultes et P.A. imp. + 1000 € en 2018 6,68€
* Repas (P.A.) personnes âgées (imp. - 1000 €) 5,51€
* Accueil périscolaire, la ½ heure 0,57€
* Par ½ heure de dépassement horaire 2,20€

## CLIMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

N’ayant pas reçu tous les devis, ce point sera remis à l’ordre du jour de la prochaine réunion.

## STRUCTURE DE JEU POUR L’ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2020-0081)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la structure de jeu de l’école Jacques Prévert devenue dangereuse, a été démontée. Une somme a été prévue au budget pour la remplacer.

Des devis sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit, à l’unanimité, le modèle KA’HUTE chez QUALI-CITE ATLANTIQUE pour un montant de 19.923,30 € H.T. (23.907,96 € TTC)

## COUPE D’HERBE Mme BOUCARD (délibération n° 2020-0082)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine a demandé, comme les années précédentes la coupe d’herbe sur des terrains communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre, Mme JUTARD n’étant pas contre la coupe mais contre le fait de faire payer la coupe d’herbe,

**PROPOSE** de reconduire le prix de 45,74 € l’hectare sachant que Mme BOUCARD Francine a une superficie de 5ha 91a 23ca, ce qui représente la somme de 270,43 €.

## INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2020-0083)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) pour les interventions musique et danse en milieu scolaire.

La commune a la charge financière pour un montant horaire de 28,60 € par heure d’intervention à moins de 30 km du domicile et 31,80 € par heure d’intervention à plus de 30 km du domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DECIDE** de maintenir cette activité Musique et Danse pour la rentrée 2020/2021.

## REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF (délibération n° 2020-0084)

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu’aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s’acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = ((0,035 € x L) + 100 €) x 1.26

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2020, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 5 474 mètres et un coefficient de 1.24 font ressortir un montant de la RODP de 367,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l’unanimité, **VALIDE** le montant de la redevance 2020 à 367,00 €.

## REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SyDEV (délibération n° 2020-0085)

La Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP) due à notre commune en application des dispositifs du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2333-84 et suivants et R2333-114) a évolué.

Au titre de la R.O.D.P. afférente aux ouvrages de transport, le SyDEV collecte, auprès de GRT Gaz, les linéaires de canalisations pour l’ensemble du département et les communique à chacune des communes concernées. Pour information, la longueur totale des canalisations sur le territoire de notre commune selon GRT Gaz est de 905 mètres. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

En application de la formule de calcul suivante :

 [(0,035 € X L) + 100 €)] X 1,26

où L = la longueur de canalisation, soit 90,5 mètres (10 % des longueurs totales)

le montant de la R.O.D.P. par les ouvrages de transport de gaz sur notre commune au titre de 2020 s’élève à 130,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l’unanimité**, VALIDE** le montant de la redevance 2020 à 130,00 €.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2020 (délibération n° 2020-0086)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite aux mouvements du personnel communal, un nouveau tableau des effectifs au 1er octobre 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le tableau des effectifs suivant au 1er octobre 2020 :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **AGENTS TITULAIRES** | **Catégorie** | **Effectif budgétaire** | **Effectifs pourvus** | **Dont temps complet** | **Dont temps non complet** |
| ***FILIERE ADMINISTRATIVE***Rédacteur……………………………Adjoint administratif………………..***FILIERE TECHNIQUE***Adjoint technique……………………Adjoint technique principal 2ème classe.***FILIERE CULTURELLE***Assistant de conservation……………***FILIERE ANIMATION***Adjoint d’animation………………… | BCCCBC | 128211 | 128211 | 115211 | 1 (20 h.)3 (22h, 25h,30h) |
| **TOTAL** |  | **15** | **15** | **11** | **4** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *AGENTS NON TITULAIRES* | **Catégorie** | **Effectif****budgétaire** | **Effectif pourvu** | **Motif du contrat** |
| *FILIERE TECHNIQUE**Adjoint technique……………………**Apprenti……………………………..* | CC | 11 | 11 | C.D.D. en application de l’article 3 IIde la loi du 26/01/84. 16 h./semaine |
| *TOTAL* |  | **2** | **2** |  |

## SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE (délibération n° 2020-0087)

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 Juillet 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d’adjoint technique territorial principal 1ère classe, en raison d’un départ à la retraite,

Le Maire propose à l’assemblée,

- la suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial principal 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de supprimer un emploi d’adjoint technique territorial principal 1ère classe

## CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE (délibération n° 2020-0088)

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 Juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste d’adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er octobre 2020

Le Maire propose à l’assemblée,

- la création d’un emploi d’adjoint technique territorial principal 2ème classe, permanent à temps complet, à compter du 1er octobre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de créer un emploi d’adjoint technique territorial principal 2ème classe à compter du 1er octobre 2020.

## SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE) (délibération n° 2020-0089)

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 Juillet 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d’adjoint technique territorial non titulaire, en contrat accroissement temporaire d’activité

Le Maire propose à l’assemblée,

- la suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial non titulaire en contrat accroissement temporaire d’activité à compter du 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de supprimer un emploi d’adjoint technique territorial non titulaire en contrat accroissement temporaire d’activité à compter du 1er octobre 2020.

## SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE 16 HEURES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE) (délibération n° 2020-0090)

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 Juillet 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d’adjoint technique territorial non titulaire 16 heures par semaine, en contrat saisonnier d’activité

Le Maire propose à l’assemblée,

- la suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial non titulaire 16 heures par semaine, en contrat saisonnier d’activité à compter du 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de supprimer un emploi d’adjoint technique territorial non titulaire 16 heures par semaine, en contrat saisonnier d’activité à compter du 1er octobre 2020.

## CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE 16 heures (CONTRAT DE PROJET) (délibération n° 2020-0091)

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 7 Juillet 2020,

Vu le budget de la commune

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire : n° 2018-0021 adoptée le 17 Janvier 2018, n° 2018-0166 adoptée le 6 décembre 2018 et n° 2018-0165 adoptée le 6 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du projet de végétalisation du cimetière et de l’ensemble de la commune.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d’un agent contractuel de droit public à raison de 16 heures par semaine pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un projet de végétalisation de l’ensemble de la commune et du cimetière, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six ans, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle polyvalente dans les services techniques d’une commune.

La rémunération sera déterminée selon l’indice brut 478

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2018-0021 adoptée le 17 Janvier 2018, n° 2018-0166 adoptée le 6 décembre 2018 et n° 2018-0165 adoptée le 6 décembre 2018 sont applicables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l’unanimité, décide :

* d’adopter la proposition du Maire
* de modifier le tableau des emplois
* d’inscrire au budget les crédits correspondants
* que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2020
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

## INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D’EXERCICE

Point retiré de l’ordre du jour

## REGULARISATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE DEROGATOIRE AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE (délibération n° 2020-0092)

Monsieur le Maire expose :

L’employeur territorial a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d’isolement, d’éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l’épidémie de COVID-19.

A cet effet, l’employeur territorial a pu mettre en place les mesures facilitant l’accès au télétravail au cours de la période d’urgence sanitaire.

1– La détermination de la quotité du télétravail en situation d’urgence sanitaire :

Il est permis de de déroger, à titre exceptionnel, aux conditions de présence exigée par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 lorsqu’une situation inhabituelle perturbe l’accès au site de travail ou le travail sur site. C’est notamment le cas d’une situation de pandémie.

2 – La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d’urgence sanitaire :

Fonctions éligibles en partie au télétravail tout en nécessitant une présence partielle sur site :

* Fonctions d’agents d’accueil et d’état civil (assurées par l’agent comptable et la secrétaire générale):
	+ Présence de l’agent sur rendez-vous au début de la crise et ensuite permanence de 3 demi-journées par semaine
	+ Mise en œuvre du télétravail pour le reste du temps
* Fonctions de secrétaire générale :
	+ Présence de l’agent en fonction des besoins
	+ Permanence téléphonique et gestion des mails en continu
	+ Mise en œuvre du télétravail pour le reste du temps.
* Fonctions de comptable
	+ Présence de l’agent en fonction des besoins
	+ Gestion des mails en continu
	+ Mise en œuvre du télétravail pour le reste du temps.

3 – Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d’urgence sanitaire :

Durant les plages horaires, l’agent doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, le télétravailleur s’engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

Dans cette situation, il est rappelé que l’agent public exerce effectivement ses fonctions et perçoit à ce titre sa rémunération. La période donnant lieu à rémunération et au versement des cotisations est prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension.

L’agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l’accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

**4 – Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d’urgence sanitaire :**

Le matériel permettant le télétravail peut être, soit du matériel personnel, soit du matériel attribué par la collectivité.

Dans le cas où l’employeur a la possibilité de mettre à disposition du matériel, le télétravailleur s’engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l’établissement. Il s’engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

**5- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :**

Le télétravailleur s’engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. Il assure notamment la confidentialité, l’intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l’établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 3 abstentions :

Le Maire de L’ILE D’ELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, notamment l’article 133,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la note de la Direction Générale de l’Administration et de la Fonction Publique relative la situation de l’agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020 ;

Vu l’allocution du secrétaire d’Etat auprès du ministre de l’Action et des Comptes publics,

Considérant l’état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation ;

* **D’INSTAURER** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 23 mars à 12h00 pour la durée de l’urgence sanitaire liée à l’épidémie de COVID-19, dans les conditions telles que définis ci-dessus,
* **D’INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Demande accord de principe sur du télétravail ponctuel des agents du service administratif mairie avant demande avis au Comité Technique Paritaire.

 Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à présenter au Comité Technique Paritaire la mise en place du télétravail de manière ponctuelle pour les agents de la mairie.

## CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS EPS DANS LES ECOLES (délibération n° 2020-0093)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l’Ile d’Elle relative aux interventions activités EPS en milieu scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d’une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l’ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Etre et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d’une intervention directe d’un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d’une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d’une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00€ par heure nets de taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l’année 2019/2020.

## APPROBATION DU SCOT (délibération n° 2020-0094)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l’Urbanisme ;

**Vu** la délibération N°43-2020-25 en date du 05 mars 2020 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Vu** le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d’Orientation et d’Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

**Considérant** la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

**Considérant** l’arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que l’avis des communes membres de l’établissement public est sollicité sur le dossier d’arrêt conformément à l’article L.143-20 du Code de l’Urbanisme,

**Considérant** que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d’arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu’en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l’article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

* Doter le territoire d’un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d’urbanisme, d’habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l’environnement à l’échelle du pays ;
* Maîtriser l’étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
* Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroitre le potentiel de compétitivité et d’innovation qu’elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l’artisanat et du commerce ;
* Développer l’attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
* Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
* Renforcer le positionnement et l’identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
* Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l’article L.143-18 du Code de l’Urbanisme, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 27 septembre 2018.

Conformément à l’article L.143-20 du Code de l’Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté en Conseil Communautaire le 05 mars 2020.

Il comprend les documents suivants :

* Un rapport de présentation
* Un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)
* Un Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)
* Un bilan de la concertation
* Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu’il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **Donne un** **avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu’il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

## REGULARISATION DECISION DU MAIRE N° 1/2020 PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT (délibération n° 2020-0095)

Pendant la période de l’état d’urgence, afin de favoriser la continuité de l’action de la collectivité, M. le Maire exerce, par une délégation qui lui est confiée de plein droit par l’ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, la quasi-totalité des attributions que l’assemblée délibérante peut lui déléguer par délibération.

Monsieur le Maire est cependant tenu d’informer l’Assemblée des décisions qu’il a signées, en vertu de l’ordonnance du 1er avril 2020, à savoir :

* N° 1/2020 – 14/04/2020 – Commande publique – Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l’acquisition de fournitures et services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

## CONVENTION D’ADHESION PROCLUB ASSISTANCE A LA MAITRISE D’OUVRAGE MARCHE ALIMENTAIRE 2020/2021 (délibération n° 2020-0096)

La société Proclub propose une convention d’adhésion assistance à maîtrise d’ouvrage pour un montant annuel de 210€ HT et de bénéficier des tarifs avantageux pour les catalogues : alimentaire, produits d’entretien et bureautique.

 Le Conseil Municipal,

 à l’unanimité,

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion avec la société ProClub à compter du 1er janvier 2020 jusqu’au 31 décembre 2021.

## CONVENTION D’ENTRETIEN PISTE CYCLABLE (délibération n° 2020-0097)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d’entretien de l’itinéraire cyclable entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l’Ile d’Elle.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’entretien des itinéraires cyclables d’intérêt départemental empruntant le territoire de la Communauté de Communes, sur la commune de l’Ile d’Elle pour les emprises départementales et communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## PROPOSITION D’ACHAT DE LA PARCELLE AE.54 (partie)

 Monsieur le Maire informe le conseil municipal d’une proposition d’achat par les consorts GALLIOT d’une partie de la parcelle AE.54, appartenant à la commune, sise rue de Bellevue, au prix de 9 € le m².

 Monsieur JOURDAIN Eric demande si la parcelle avait été achetée dans le but d’entretenir une liaison entre le lotissement et la Rue de Bellevue. Monsieur le Maire informe qu’il n’y a pas de traces de préemption de cette parcelle dans nos registres depuis 1994.

 Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte la proposition des consorts GALLIOT et dit que les frais de géomètre et les frais d’acte seront à leur charge.

## ACCORD DE PRINCIPE POUR UN EFFACEMENT DE RESEAU DANS UNE PARTIE DE LA RUE DES FAIENCIERS ET DE LA RUE NATIONALE

Monsieur SOULAINE Guy présente au Conseil Municipal les projets de renforcement de ligne Rue de Bellevue et Rue Nationale et le projet du Sydev d’un effacement de réseau sur ces deux sites.

 Resteraient à charge de la commune l’éclairage public, les fourreaux Télécom et fibre.

 Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, donne un accord de principe sur ces deux projets et prévoira la somme nécessaire au budget 2021.

## ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (délibération n° 2020-0098)

 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay le Comte a observé que l’élection des membres de la commission d’appel d’offre qui s’est déroulée le 28 mai dernier (délibération n°2020-0035), ne s’est pas déroulée dans les conditions fixées par les articles L.1411-5/L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Il demande que les membres élus présentent leur démission.

 Monsieur le Maire a reçu les lettres de démission de tous les membres et demande au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection.

Vu les dispositions de l’article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d’appel d’offres est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l’article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des membres devant composer la commission d’appel d’offres à caractère permanent.

* La liste de M. BLUTEAU Joël présente :

***Membres titulaires :***

* M. LEGERON Joël, M. AUGER Jean-Louis et M. SOULAINE Guy

***Membres suppléants :***

* M. BILLARD Fabien et Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, M. JOURDAIN Éric

Après appel à candidature, une seule liste étant présentée, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste.

Sont ainsi déclarés élus :

***Membres titulaires :***

* M. LEGERON Joël, M. AUGER Jean-Louis et M. SOULAINE Guy

***Membres suppléants :***

* M. BILLARD Fabien et Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, M. JOURDAIN Éric

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération n° 2020-0099)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

 Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

 La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

 Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)) :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

* GROLLEAU Francis, né le 6 août 1953, 25 rue du Moulin Rouge 85770 L’ILE D’ELLE
* ALAITRU Jean-Michel, né le 5 décembre 1950, 23 rue de la Treille 85770 L’ILE D’ELLE
* MOIDRON Claude, né le 28 juin 1947, 35 Rue Nationale 85770 L’ILE D’ELLE
* SIMONNET Daniel, né le 23 janvier 1959, 59 Route de la Sablière 85770 L’ILE D’ELLE
* ROCHETEAU Magali, née le 29 juillet 1971, 15 Rue de la Fuye 85770 L’ILE D’ELLE
* MAROT François, né le 5 décembre 1963, 14 rue Nationale 85770 L’ILE D’ELLE
* CALLIGARO Jean-Pierre, né le 21 novembre 1944, 24 Rue du 19 mars 1962 85770 L’ILE D’ELLE
* LAMY Jean-Michel, né le 3 juillet 1945, 15 rue de Bellevue 85770 L’ILE D’ELLE
* BERTON Jean-Claude, né le 21 Août 1946, 2 Rue Jacques Brel 85770 L’ILE D’ELLE
* BITEAU Marc, né le 1er Juillet 1954, 11 Rue des Jardins 85770 L’ILE D’ELLE
* GUERINEAU Catherine, né le 23 avril 1969, 27 Rue de la Fontaine 85770 L’ILE D’ELLE
* ALMINANA Marceau, né le 10 août 1971, 11 Rue de l’Oiseau Bleu 85770 L’ILE D’ELLE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

* LOUIS Corinne, née le 17 avril 1954, 19 rue du Commerce 85770 L’ILE D’ELLE
* POUPIN Daniel, né le 15 juillet 1943, 28 Rue Nationale 85770 L’ILE D’ELLE
* MERCIER Pierre-Jean, né le 24 Juin 1955, 60 Route de la Sablière 85770 L’ILE D’ELLE
* GUERIN Sandrine, née le 10 février 1971, 21 Rue du Moulin Blanc 85770 L’ILE D’ELLE
* FAGE Etienne, né le 8 avril 1949, 10 Rue du 19 mars 1962 85770 L’ILE D’ELLE
* HERBRETEAU Violette, née le 1er mars 1946, 26 Rue des Faïenciers 85770 L’ILE D’ELLE
* LOISEAU Guy, né le 4 Août 1960, 3 Rue du Quaireau 85770 L’ILE D’ELLE
* JOURDAIN Bernadette, née le 26 décembre 1958, 2 Rue du Retour 85770 L’ILE D’ELLE
* PERRAUDEAU Christiane, née le 25 août 1951, 91 Route de la Sablière 85770 L’ILE D’ELLE
* VERDIER Didier, né le 1er avril 1952, 29 Rue du Moulin Rouge 85770 L’ILE D’ELLE
* SAMPAIO TEIXEIRA Carlos Daniel, né le 29 novembre 1995, 13 rue de la Fontaine 85770 L’ILE D’ELLE
* BLUTEAU Céline, née le 13 février 1982, Les Rouches 85770 L’ILE D’ELLE

*(****1)* Article 1650**

*Modifié par* [*LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)*](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=73AC79031A67EB8BBEC4537DA9A82FF3.tpdjo02v_2?cidTexte=JORFTEXT000025045613&idArticle=LEGIARTI000025062808&dateTexte=20120119&categorieLien=id#LEGIARTI000025062808)

 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

 Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

## DEVIS SICLI (délibération n° 2020-0100)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l’entreprise SICLI relatif au remplacement partiel du parc extincteurs de la Commune, pour un montant de 3.382,46 € H.T. (4.058,95 € TTC. ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte le devis présenté.

## DEMANDE SUBVENTION « LE MOULIN DE POMERE »

 Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d’une demande de subvention de l’association « Le Moulin de Pomère », nouvelle association du la Commune.

 Le Conseil Municipal, après avoir étudié la demande, demande plus de précisions sur cette association : composition du bureau, récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture.

 Ce dossier sera remis à l’ordre du jour d’une prochaine réunion.

## INFOS DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

* Vente de Mme GAUTIER Pierrette à M. SIMON Jean-Christophe et Mme CORNUT Laure : pas de préemption
* Vente des consorts DELAFOY à M. et Mme LHERMITE Robert: pas de préemption
* Vente de M. et Mme ROBIN Thierry et Catherine à M. DA COSTA SAMPAIO Mario : pas de préemption
* Vente de Mme CAILLET Priscillia à M. PERON Léo : pas de préemption
* Vente de M. RAGOT Damien et Mme BRILLET Gwendoline à M RADON Rudy : pas de préemption
* Vente de M. BIDANCHON Laurent à M. GAUTIER Pierre : pas de préemption
* Vente de M. GAY Hervé à M. ABOUBAKER Oussama : pas de préemption

## QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire présente les félicitations de M. Pierre HENRIET pour la confiance que les citoyens de l’Ile d’Elle ont accordé aux nouveaux élus lors des élections municipales.
* Les festivités du 14 juillet sont annulées. Des affiches seront apposées dans la commune et l’information sera diffusée sur la page Facebook
* Monsieur SOULAINE Guy demande si une collecte d’encombrants est organisée sur la commune. Monsieur le Maire informe le Conseil qu’il n’y a pas de telle collecte sur la commune depuis plusieurs années.
* Monsieur le Maire remercie les couturières de la Commune qui ont confectionné des masques pour distribuer aux habitants de l’Ile d’Elle.
* Monsieur LEGERON a fait un compte rendu de la commission voirie du 23 juin 2020 qui a été remis dans les chemises de chaque élu.
* Monsieur le Maire informe le Conseil que la proposition de M. JOURDAIN Eric lors de la commission voirie, à savoir, la pose d’un panneau stop dans la rue Nationale à hauteur de la rue Moinard, est judicieuse. Celle-ci vise à casser la vitesse dans cette rue.
* Monsieur le Maire remet à Mme JUTARD la clé USB sur laquelle elle avait demandé que soit copiée la liste d’émargement suite aux élections municipales. Monsieur le Maire précise que, en l’absence de second tour, les listes d’émargement sont désormais conservées en Préfecture et qu’elles sont consultables là-bas.
* Monsieur le Maire donne la parole à Mme DURAND-GROS Christiane. Elle respecte la décision de chacun par rapport à la demande de télétravail pour l’avenir mais elle ne comprend pas pourquoi certains élus se sont abstenus lors du vote sur la régularisation du télétravail pendant la période de confinement due à la crise sanitaire. Les 2 agents de la Mairie ont continué à travailler, sur site lorsque c’était nécessaire et en télétravail le reste du temps, avec une charge de travail très importante, au vu des circonstances. Aucune justification ne lui est donnée, si ce n’est Monsieur JOURDAIN Eric qui explique qu’il avait confondu les deux points à l’ordre du jour.

 LEVEE DE LA SEANCE A 22 h 30